

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONICALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée M. Etienne BASTELICA au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier d'Ajaccio (CHA) est le véritable pivot de santé au sein du département de la Corse-du-Sud (unique établissement Médecine/Chirurgie/Obstétrique),

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'interrogations subsistent aujourd'hui sur le projet du futur hôpital, l'augmentation des coûts de travaux en relation avec la topographie du terrain nourrissant des craintes légitimes sur les conséquences possibles du financement de la plate-forme médicale,

CONSIDERANT que la place accordée à l'établissement privé au sein du projet doit être resituée dans le cadre d'une logique de service public que le CHA incarne,

CONSIDERANT que le CHA doit être doté des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT que le projet du futur CHA ne doit plus prendre de retard dans la mesure où, notamment, l'obligation pour l'actuel de maintenir un niveau de soins acceptable impose d'engager des travaux mobilisant des financements conséquents,

CONSIDERANT la prise en charge financière partielle par l'autorité de tutelle des Missions d'Intérêt Général (MIG : SAMU, EVASAN, ...) alors qu'elles sont un élément important du dispositif de santé départemental particulièrement en milieu rural,

CONSIDERANT que l'attribution d'un coefficient géographique (CG) de 5 % par acte en Corse ne prend pas en compte les différents surcoûts liés à l'insularité alors que l'Île de France et la Guadeloupe bénéficient d'un CG respectivement fixé à 7 et 12 %,

CONSIDERANT qu'il existe un protocole d'accord régional en cours d'application et de négociation entre le Ministère de la santé et les organisations syndicales. Protocole portant sur:

- La révision du coefficient géographique,
- Le financement des missions d'intérêt général,
- L'équilibre entre les secteurs public et privé,
- La reconstruction de l'hôpital d'Ajaccio,
- La protection du patrimoine hospitalier corse,
- L'évolution des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- La coopération entre les établissements publics de santé,
- Le retard structurel en infrastructures hospitalières,

- La formation paramédicale.

CONSIDERANT que les problématiques de coefficient régional et de financement des M.I.G (Missions d'Intérêt Général) et D.A.F (Dotation Annuelle de Financement) sont communes à tous les établissements de santé.

CONSIDERANT que L'Assemblée de Corse s'est déjà prononcée pour un taux directeur de 15 % dans sa délibération n° 07/074 AC du 30 mars 2007 portant adoption d'une motion relative à la demande d'application d'un coefficient correcteur pour les établissements de santé de la région corse (public et privé) à 15 %.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'importance du Centre Hospitalier d'Ajaccio dans le dispositif de santé de la Corse-du-Sud au vu des missions de service public que seul, cet établissement peut conduire.

DEMANDE

- L'application effective du protocole d'accord, ci-annexé, entre le ministère de la santé et les organisations syndicales.

Concernant le Centre Hospitalier d'Ajaccio proprement dit :

- Que le futur hôpital soit dimensionné par rapport aux enjeux et besoins réels du département avec un projet médical établi à partir des besoins réels de la population et non pas à partir de contraintes financières préétablies.
- Que soit garanti le maintien du leadership hospitalier (public) au sein d'un partenariat avec le secteur privé portant exclusivement sur les plateaux techniques.
- La pérennisation des quarante emplois obtenus suite au dernier mouvement social.

Concernant les Missions d'Intérêt Général :

- La prise en charge totale des Missions d'Intérêt Général (MIG) par l'Agence Régionale de Santé en fonction des besoins, notamment au vu des surcoûts occasionnés par la topographie du territoire (utilisation de l'hélicoptère, emplois de médecins intérimaires, carburant, ...).
- L'affectation, par l'Agence Régionale de Santé, d'une dotation permettant au Centre Hospitalier d'Ajaccio d'assurer à la fois, les différentes missions d'intérêt général et de garantir le même niveau de service sur la totalité du territoire.

Concernant le Coefficient Géographique :

- Que les démarches entamées suite au protocole d'accord de 2009 avec les autorités concernées aboutissent à la réévaluation du taux directeur à hauteur de 15 % préconisé par l'Assemblée de Corse et la Fédération Hospitalière de Corse (F.H.C) dans l'étude qu'elle a fait à ce sujet.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir les autorités déconcentrées (Agence Régionale de Santé) et de tutelle (Ministre) des points abordés ci-dessus.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse pour organiser une visite du Centre Hospitalier d'Ajaccio avec la participation des Présidents des sept groupes politiques siégeant à l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI